



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

Objet : REPRISE DE PROVISION SUR EMPRUNTS COMPLEXES

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND
 Présents : 21
 Absents : 8
 Votants : 27
 MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)
 MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'avis n° 2012-04 du 3 juillet 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu les délibérations n° 018-2014 du 21 février 2014 et n° 130-2015 du 18 décembre 2015 ;

Considérant le remboursement des emprunts concernés par le dispositif de provisionnement ;

Madame l'adjointe aux finances rappelle que le dispositif de provision sur les emprunts complexes a été rendu obligatoire à compter de l'exercice 2014 et que le conseil municipal a procédé à sa mise en œuvre par une délibération du 21 février 2014.

La provision initiale concernait deux emprunts complexes, soit un encours de 7 407 845,45 euros au 31.12.2014. Elle avait été évaluée à 1 830 140,51 euros et n'a pas eu besoin d'être complétée depuis lors.

Madame l'adjointe expose que ces emprunts ayant été remboursés intégralement (et remplacés par des emprunts à taux fixe), la provision devient caduque et nécessite la reprise de la provision constituée initialement.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (cinq abstentions) des suffrages exprimés, décide :

- d'effectuer une reprise de provision non budgétaire, à hauteur de 1 830 140,51 euros ;
- d'autoriser le comptable public à procéder aux écritures d'ordre non budgétaires au débit du compte 1521 et au crédit du compte 194.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 01 avril 2016

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le 11.04.2016 de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le 07.04.2016.....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,
 Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.